

# **Rôle et statut de l'évaluateur dans le cadre de la Commission d'Autoévaluation de l'offre de Formation de l'université de Lorraine**

Pour garantir l'égalité de traitement des structures et formations évaluées, il est indispensable que la situation des évaluateurs soit rigoureusement définie, donc qu'ils soient soumis aux mêmes obligations. C'est l'objet du présent document

## **Règles déontologiques applicables à l'évaluateur**

L'évaluateur doit procéder à une expertise impartiale, objective et indépendante

Il s'engage tout particulièrement à respecter strictement les règles de confidentialité et de secret professionnel et

Notamment à :

- ne communiquer aucune information relative à une auto évaluation ;
- n'utiliser les informations qui lui sont transmises que dans le cadre et pour les besoins de la mission
- d'évaluation.
- A respecter les procédures définies dans le cadre de l'Université de Lorraine relative à l'auto évaluation des formations

## **1 - Désignation**

### *1.1. L'évaluateur*

Il est désigné par le CEVU de chaque université pour le temps de la campagne d'habilitation

### *1.2. Le président de la commission d'évaluateurs*

Le président de la commission d'autoévaluation des formations est le délégué à la formation désigné par les Présidents des Universités de Lorraine

## **2 - Modes d'intervention de l'évaluateur**

### *2.1. L'expert*

- L'expert prend connaissance de l'ensemble de la documentation relative à l'offre de formation dont l'évaluation lui est confiée
- L'expert participe à l'ensemble des réunions préparatoires et de restitutions
- L'expert rédige une contribution portée sur les fiches d'autoévaluation des formations. Cette contribution est strictement confidentielle et elle est utilisée lors de la commission d'autoévaluation.
- Les projets de rapport d'autoévaluation sont strictement confidentiels. Ils font l'objet d'une présentation à la commission d'Autoévaluation en séance plénière.

### *2.2. Le président de la commission d'autoévaluation*

- anime et coordonne les travaux de la commission;
- s'assure que l'expertise est conduite conformément au respect des procédures et des règles de déontologie.
- Il anime mes réunions de la commission
- Il présente les résultats aux CEVU